



# PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté  
Égalité  
Fraternité

26 novembre 2021



## Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

### Édito



**Pierre-André Durand**  
Préfet de la région  
Normandie, préfet  
de la Seine-Maritime.

Depuis plusieurs années, la France a engagé sa transition écologique visant à diminuer ses émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique. Or, la mobilité est le secteur qui contribue le plus à ces émissions, devant l'habitation/tertiaire, l'industrie manufacturière et l'agriculture. Si le ralentissement du trafic automobile et aérien pendant le premier confinement a engendré une forte diminution de ces émissions, la levée progressive des restrictions sanitaires s'est accompagnée à un retour à la situation d'avant crise. Il est donc essentiel d'agir rapidement sur le secteur du transport, en favorisant la sobriété, le report modal et en s'appuyant sur les progrès technologiques.

Le report modal depuis l'automobile vers le vélo sur les trajets du quotidien fait notamment partie des solutions qu'il s'agit de développer. Pour ce faire, la mise en place d'aménagements comme les pistes cyclables, les voies vertes ou simplement les routes à faible circulation jalonnée constitue un prérequis nécessaire à une pratique massifiée et sécurisée. Le plan Vélo, présenté en 2018, a confirmé l'engagement de l'État dans la mise en place de ces infrastructures ; cet engagement a été réaffirmé dans le cadre du plan France Relance, qui mobilise 200 millions d'euros pour le vélo, dont 100 millions d'euros réservés aux appels à projets régionaux. Cet effort important consacré au vélo dans le cadre de France Relance, et plus largement à la mobilité via les primes à la conversion, les bonus écologiques, mais également le soutien au secteur ferroviaire et le développement de solutions innovantes dans le cadre du PIA 4 contribuera à la décarbonation du secteur du transport.

Cette semaine, je souhaite attirer votre attention sur les appels à projets régionaux qui sont mis en œuvre afin de promouvoir la réalisation d'aménagements cyclables identifiés comme nécessaires pour engager cette transition progressive vers un schéma de mobilité plus respectueux de l'environnement. Ils font donc l'objet de ce focus de la semaine.

### Sommaire

## APPELS À PROJETS ET AIDES

Briques technologiques et démonstrateurs

France Vue Sur Mer

Soutien à l'export

Prime à l'embauche pour favoriser le recrutement de collaborateurs en situation de handicap

Volontariat territorial en administration (VTA)

Offre ponts et ouvrages d'art

Cantines scolaires

## LES FONDS EUROPÉENS

## FOCUS SUR ...

l'appel à projets régional Vélo



## Briques technologiques et démonstrateurs

L'appel à projets « **Briques technologiques et démonstrateurs** », opéré par l'ADEME, vise à soutenir des travaux d'innovation, permettant de développer ou d'améliorer les composants et systèmes liés à la production, au transport d'hydrogène et à ses usages. Les projets devront s'inscrire dans au moins un des quatre axes présentés ci-après :

- Axe 1 - Briques technologiques : composants et systèmes innovants
- Axe 2 - Pilotes (ou premières commerciales) innovants industriels et réseaux, fourniture temporaire ou localisée d'énergie
- Axe 3 - Conception et démonstration de nouveaux véhicules
- Axe 4 – Grands démonstrateurs d'électrolyse

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 31 décembre 2022**.

Pour déposer un dossier et pour plus d'informations : <https://www.vehiculedufutur.com/2020-10-15-Appel-a-projets-Briques-technologiques-et-demonstrateurs-Hydrogene.html>

## France vue sur mer

Le dispositif lancé par le Ministère de la Mer et le Ministère de la Transition Écologique s'adresse aux **maîtres d'ouvrages publics**, au premier rang desquels figurent **les collectivités**, concernés par des sentiers littoraux. Les projets peuvent consister à créer de nouveaux sentiers, en restaurer des tronçons, en améliorer les accès et donc nécessiter la réalisation d'études préalables utiles.

L'appel à projet est ouvert **jusqu'à épuisement des fonds**.

Plus d'informations : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/france-vue-mer-developper-mettre-lumiere-sentier-du-littoral>

## Soutien à l'export

Plusieurs dispositifs visant à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue, sont mis en place sur la durée du plan de relance ou renforcés :

- le « chèque-relance export » prend en charge 50 % des frais de participation à un salon international ou à l'achat d'une prestation de projection collective ou individuelle (dans la limite d'un plafond). L'objectif est de financer 15 000 prestations. Les prestations peuvent être achetées auprès de la Team France Export (TFE) ou d'une entreprise référencée. Ce dispositif est prolongé **jusqu'au 30 juin 2022**, dans la limite des crédits du volet export de France Relance disponibles.
- le « chèque VIE » prend en charge 5 000 € pour l'envoi en mission d'un VIE (volontariat international en entreprise) par une PME-ETI (dans la limite de deux par entreprise). Le chèque VIE finance également l'envoi à l'international de VIE issus de formations courtes ou venant des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV): dans ce cas, le montant du chèque est porté à 10 000 € depuis le 1er septembre 2021. L'objectif est de financer 3 000 missions. Le chèque-relance VIE est prolongé **jusqu'au 30 juin 2022**, dans la limite des crédits du volet export du plan France Relance disponibles.

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/soutien-export>

## Prime à l'embauche pour favoriser le recrutement de collaborateurs en situation de handicap

Cette aide mise en place par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance vise à soutenir l'emploi des personnes en situation de handicap. Elle est attribuée aux employeurs pour toute embauche de personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée d'au moins 3 mois, pour une rémunération inférieure ou égale à 2 fois le salaire minimum horaire de croissance. Le montant de cette aide s'élève au maximum à 4 000 € sur un an pour un salarié à temps plein.

L'aide est ouverte **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Plus d'informations : <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/d87b-embraucher-prime-a-lembauche-pour-favoriser-le/>

## Le volontariat territorial en administration (VTA)

Ce dispositif permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes de 18 à 30 ans diplômés au minimum d'un Bac+2 ou équivalent, le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Il s'adresse aux établissements publics de coopération intercommunale ou des communes. Les PETR pourront également embaucher des VTA, notamment s'ils participent à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). À titre plus exceptionnel, des structures portant des postes mutualisés pour le compte de plusieurs collectivités pourront bénéficier du dispositif.

Plus d'informations : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/le-volontariat-territorial-en-administration-vta>

## Offre ponts et ouvrages d'art

La Banque des Territoires s'engage pour soutenir la rénovation des ouvrages d'art avec une nouvelle offre d'accompagnement global des collectivités locales. Elle propose un accompagnement complet pour connaître le parc (dans le contexte du Programme National Ponts), identifier les ouvrages à risque, mais aussi pour financer les études et travaux avec des offres adaptées. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan de relance pour la transition écologique et énergétique, sur le volet de la résilience des infrastructures.

L'offre s'appuie sur un dispositif numérique innovant permettant d'une part la cartographie des ouvrages d'arts (pour donner une vision quasi-exhaustive des ponts et de leurs caractéristiques), mais également de mettre à disposition une pré-qualification indicative des études par ouvrage à lancer en priorité.

La Banque des Territoires accompagne également les collectivités locales pour la définition d'une stratégie patrimoniale relative au parc d'ouvrages d'art, en offrant un appui technique, financier, juridique et administratif pour élaborer un programme de rénovation au travers de cofinancements d'études en ingénierie.

Enfin, elle propose des offres de financement adaptées aux projets à long terme, limitant la charge sur le budget, au travers de montages en prêts ou fonds propres.

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-ouvrages-d-art>

## Cantines scolaires

Les soutiens pour les cantines scolaires des petites collectivités territoriales souhaitant développer leur approvisionnement en produits sains, durables et locaux sont désormais disponibles à hauteur de 50 millions d'euros.

Nombreuses sont les cantines qui souhaitent s'approvisionner en produits frais, réduire le gaspillage ou encore supprimer les contenants en plastique. S'engager dans cette transition demande un investissement initial important, particulièrement pour les petites communes. Le plan France Relance vient donc en soutien de ces cantines scolaires pour lancer la dynamique, en permettant de financer :

- l'achat d'équipement et de matériel nécessaires à la cuisine, la transformation de produits frais ou à la conservation ;
- des investissements immatériels (logiciels, supports de communication électronique...);
- des prestations intellectuelles (audits, études, formations du personnel de cuisine...).

L'aide s'adresse aux communes les plus fragiles éligibles à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) en 2020, ou à leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Plus d'informations : <https://agriculture.gouv.fr/france-relance-les-soutiens-aux-cantines-scolaires-des-petites-collectivites-territoriales-desormais>



## Plan national de relance et de résilience

Le plan national de relance et de résilience (PNRR) est la partie du plan France Relance pour laquelle la France sollicite un financement européen à hauteur de 40 milliards d'euros, soit 40 % dédits investis dans le cadre de France Relance. La bonne mise en œuvre du PNRR, se concrétisant par l'atteinte d'un ensemble d'engagements prédéfinis, permettra le remboursement des dépenses nationales engagées à cet effet.

Le PNRR s'inscrit plus globalement, au niveau européen, dans le plan de relance NextGenerationEU et « la facilité pour la reprise et la résilience » qui en découle. Les 27 États membres de l'Union européenne se sont accordés, lors du Conseil européen de juillet 2020, sur un plan de relance historique de 750 milliards d'euros, NextGenerationEU, financé par un endettement commun. Il inclut en particulier le plan de « Facilité pour la reprise et la résilience » qui doit soutenir, les efforts de relance des États membres, en ciblant notamment les plus durement touchés par la crise sanitaire de Covid-19. Il doit aussi favoriser un investissement massif dans la transition écologique et numérique.

## Trois grandes priorités : écologie, compétitivité et cohésion

Au même titre que le plan France Relance, le PNRR s'articule autour de trois priorités d'investissements : la transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale. Dans le détail, le PNRR finance les actions suivantes :

- Écologie
  - rénovation énergétique (5,8 milliards d'euros) ;
  - écologie et biodiversité (2,1 milliards d'euros) ;
  - infrastructures et mobilités vertes (7 milliards d'euros) ;
  - énergie et technologies vertes (5,3 milliards d'euros).
- Compétitivité
  - financement des entreprises (0,3 milliard d'euros) ;
  - souveraineté technologique et résilience (3,2 milliards d'euros) ;
  - mise à niveau numérique de l'état, des territoires et entreprises ; cultures (2,1 milliards d'euros).
- Cohésion
  - sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle (7,5 milliards d'euros) ;
  - recherche, Ségur de la santé, dépendance, cohésion territoriale (7,7 milliards d'euros).

## Un versement des fonds jusqu'en 2026

A plus long terme, et jusqu'en 2026, les fonds du plan de relance européen NextGenerationEU seront versés en fonction de la concrétisation des mesures incluses dans le PNRR, avec pour objectifs de renforcer le tissu économique du pays dans le temps et de bâtir la France de 2030. La France est résolument engagée pour la relance de son économie et dans la poursuite de la mise en œuvre d'un agenda ambitieux de réformes. La mise en œuvre du Plan contribuera activement au dynamisme de la France et de l'Union Européenne.



### L'appel à projets régional Vélo

Dans le cadre de France Relance, l'appel à projet régional Vélo vise à soutenir les maîtres d'ouvrages publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour appuyer la réalisation d'aménagements cyclables favorisant les mobilités du quotidien. Ils devront, en articulation avec les autres modes de transports (trains, bus, cars...) permettre de relier des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

L'appel à projets régional Vélo est doté d'un montant de 4,9 M€ pour la Normandie, issu du fonds « France Relance », à engager en 2022.

### Qui peut candidater ?

Le présent appel à projets est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics :

- Les collectivités (y compris les départements) et groupements de collectivités ;
- Les autorités organisatrices de la mobilité ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale, quelle que soit leur taille, dès lors que le projet s'inscrit dans une politique territoriale de mobilité et une politique cyclable préalablement définie et déjà en cours de réalisation au moment de la soumission du dossier de candidature ;
- Les groupements de collectivités sans personnalité juridique propre, soit quand la collectivité sur le territoire de laquelle se trouvent les ouvrages ou aménagements projetés est trop modeste pour assurer seule la maîtrise d'ouvrage du projet, soit quand le projet est porté par un ensemble de collectivités.

Chaque projet doit être présenté par un porteur de projet unique qui, s'il implique la participation de plusieurs maîtres d'ouvrage, sera habilité à en assurer la représentation.

### Quels sont les critères d'éligibilité

Les critères principaux d'éligibilité indiqués dans le cahier des charges sont les suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une politique cyclable du territoire ;
- Pour chaque projet, un diagnostic territorial devra être posé visant à établir un état des lieux succinct du territoire autour de l'ouvrage ou de l'aménagement projeté ;
- L'impact du projet devra être apprécié en termes de fréquentation attendue sur les déplacements du quotidien : type de publics destinataires, fréquence probable d'utilisation, potentiel de désenclavement pour des populations précarisées ;
- Pour les projets dont le coût est supérieur à 500 000 € courant HT, les porteurs devront obligatoirement prévoir la mise en place d'un compteur vélo automatique au niveau du projet ou à proximité, sauf si un compteur à proximité est déjà existant.

L'objectif précis du projet :

- Projet type discontinuité (il devra s'agir d'un franchissement de carrefour complexe, un point noir de sécurité routière, un ouvrage de franchissement d'une infrastructure terrestre ou d'une barrière naturelle) ou une discontinuité linéaire entre deux aménagements cyclables existants ou entre un pôle et un aménagement cyclable existant. La discontinuité linéaire peut s'étendre sur 2 km (en milieu urbain) à 3 km (en milieu rural) ;
- Projet type itinéraire sécurisé (il devra s'agir d'un aménagement cyclable sécurisé de type piste cyclable ou voie verte).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le cahier des charges disponible ici : [http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cdc\\_aap\\_amenagements\\_cyclables\\_normandie\\_2022.pdf](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cdc_aap_amenagements_cyclables_normandie_2022.pdf)

## Comment candidater ?

Les candidats doivent déposer leur(s) projet(s) sur le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projets-amenagements-cyclables-en-normandie>

Tous les maîtres d'ouvrage peuvent déposer une demande de subvention, dès lors que cette dernière est inférieure à 1 million d'euros. Le montant de subventions accordées ne peut être inférieur à 200 000 €.

## Jusqu'à quand peut-on déposer les projets ?

Le dépôt des projets doit se faire **avant le 25 février 2022 minuit**.

### Contacts

Pour toute demande de renseignements concernant l'organisation de cet appel à projets : [aapmobilitenormandie@developpement-durable.gov.fr](mailto:aapmobilitenormandie@developpement-durable.gov.fr)

Pour vous accompagner à monter votre dossier, vous pouvez contacter :

[sylvain.renaud@developpement-durable.gov.fr](mailto:sylvain.renaud@developpement-durable.gov.fr) | 02 35 58 65 02

[jean-matthieu.farenc@developpement-durable.gov.fr](mailto:jean-matthieu.farenc@developpement-durable.gov.fr) | 02 35 58 65 09

Plus d'informations : <http://www.normandie.developpement-durable.gov.fr/appele-a-projet-velo-2022-a4104.html>